

**15<sup>ème</sup> Assemblée générale  
Xi'an, Chine  
17 – 21 Octobre 2005**

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

*Composition du Comité : Président - Mme Sheridan Burke (Australie) ; Membres - Mme Ruth Shady Solis (Pérou), M. Benjamin Mouton (France), M. Gideon Koren (Israël), M. Donatius Kamamba (Tanzanie), M. Dosso Sindou (Côte d'Ivoire) ex officio.*

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005,

- Exprime la gratitude de l'ICOMOS aux responsables et organisateurs chinois pour le succès de cette Assemblée, aux nombreux bénévoles qui ont participé au succès de cette conférence et notamment aux enfants de Xi'an.
- Accepte l'invitation du Comité national Canadien à organiser à Québec la 16<sup>ème</sup> Assemblée générale en 2008.
- Exprime notre soutien à la création de nouveaux Comités nationaux et scientifiques.
- Exprime notre reconnaissance à l'institut de Conservation Getty et à la Fondation Getty pour leur soutien aux programmes internationaux et pour les fonds attribués à certains membres pour leur permettre de prendre part à cette Assemblée générale .
- Exprime notre soutien au Directeur Général de l'UNESCO, Monsieur Koïchiro Matsuura et au Centre du patrimoine mondial pour les efforts qu'ils déploient pour renforcer la signification et l'efficacité de la Convention du patrimoine mondial.
- Exprime notre reconnaissance aux organisations partenaires de l'ICOMOS, l'ICCROM, l'UICN, TICCIH, DoCoMoMo.
- Reconnaît la contribution significative à l'œuvre de l'ICOMOS des membres suivants disparus et exprime ses regrets aux familles et aux Comités Nationaux concernés : Madame Jalila Kadiri (Maroc), Monsieur Ernst Bacher (Autriche), Monsieur Martin Weaver (Canada), Monsieur Rafael Rojas Hurtado de Mendoza (Cuba), Monsieur Elliott Caroll (Etats-Unis), Monsieur Pierre Laurent Frier (France), Monsieur Jean Sonnier (France) et Monsieur Roberto di Stefano (Italie). En mémoire de ces personnes, une minute de silence est demandée.

## **A. QUESTIONS D'ACTUALITE**

### **1. Tremblement de terre du Pakistan**

*Proposée par ICOMOS Pakistan*

Le récent tremblement de terre au Pakistan est la catastrophe naturelle la plus dévastatrice de toute l'histoire de ce pays. L'ampleur de la destruction causée est immense et dépasse largement ce que pourraient maîtriser les propres ressources du pays. Un soutien et une assistance internationale dans toutes les zones sont demandées. La région touchée par ce tremblement de terre compte des villes et des villages qui sont des exemples des établissements traditionnels des régions montagneuses du Pakistan, donc des représentations vivantes des traditions, de la culture, du patrimoine architectural et des paysages naturels.

De plus, le site du patrimoine mondial de Taxila se trouve dans la zone du tremblement de terre tandis que le site de Takht-i-Bahi en est proche. L'engagement de l'ICOMOS est donc demandé pour soutenir le développement des programmes d'étude post-tremblement de terre qui évalueraient l'amplitude des dommages causés aux biens du patrimoine et qui conseilleraient sur une reconstruction appropriée de la zone.

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide d'apporter son soutien au besoin urgent d'identifier et d'activer:

- Une assistance financière pour mobiliser une équipe de volontaires dans les zones touchées par le tremblement de terre et une étude rapide pour évaluer les dommages causés aux biens du patrimoine. Cette étude devrait également être une contribution à long terme permettant l'identification et la démarcation des zones historiques de la région (qui malheureusement n'existe pas jusqu'à présent).
- Une expertise pour développer des programmes sur des solutions et des propositions appropriées pour la reconstruction – y compris la formation sur place des communautés locales.

### **2. Ouragan Katrina, Etats-Unis d'Amérique**

*Proposée par ICOMOS France*

Considérant l'ampleur des dévastations causées en septembre 2005 par l'ouragan Katrina en Louisiane et dans les états voisins (USA) sur le patrimoine bâti traditionnel et historique et l'importance capitale de la conservation de ce patrimoine et de la mémoire culturelle qu'il porte, pour la communauté de Louisiane et des états voisins ;

Considérant la démesure des besoins en matériel et en compétences professionnelles spécialisées pour le sauvetage des vestiges encore en place, et la reconstruction nécessaire des villes et des villages.

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide d'adresser au Comité US ICOMOS et à la Nation des Etats Unis d'Amérique :

- L'expression de sa très profonde solidarité et
- L'assurance de la mise à disposition de ses experts et spécialistes les plus compétents pour l'assister en tant que de besoin dans la mise au point des mesures d'urgence de sauvetage, de conservation, puis de restauration que ce patrimoine unique appelle.

### **3. Conférence sur la reconstruction après des catastrophes**

*Proposée par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur l'architecture vernaculaire (CIAV)*

Considérant que,

- Suite aux tragédies terribles qui ont affecté plusieurs régions du monde – tsunamis en Asie et ouragans en Amérique, pour en nommer quelques unes – une nécessité urgente de retrouver les environnements familiers et les traditions transmises par les générations précédentes s'est faite jour.

- Dans la hâte de fournir des abris d'urgence et de reconstruire, les traditions vernaculaires sont grandement menacées.
- Il est important que les projets de reconstruction soient basés sur les caractéristiques traditionnelles de la région.

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Proposer aux autorités locales qu'une conférence sur la reconstruction des zones dévastées ait lieu sous la direction de l'ICOMOS, dans les six mois suivant les événements et dans un pays affecté par ces événements.
- L'objectif de cette conférence internationale sera d'établir des orientations pour la reconstruction de ces zones dévastées, dans le respect de l'architecture traditionnelle et des paysages culturels. Ce forum permettra également à ceux affectés par ces terribles événements de faire entendre leur voix.

#### **4. Tremblement de terre du désert de l'Atacama, Chili**

*Proposée par ICOMOS Chili*

Ayant à l'esprit que la 15<sup>ème</sup> Assemblée générale et le symposium scientifique est dédié au thème des monuments et des sites dans leur milieu et gardant à l'esprit les considérations suivantes :

- Dans la partie la plus septentrionale du Chili, dans la zone orientale du désert de l'Atacama, se trouvaient plusieurs petits villages situés dans la zone de ce qui était autrefois l'ancienne route inca, devenue route royale. Ce secteur avec ses structures architecturales caractéristiques constitue un véritable patrimoine qui comprend en outre des éléments mobiliers et un patrimoine immatériel fragile.
- Le 13 juin de cette année, un tremblement de terre d'une magnitude de 7.9 sur l'échelle de Richter, a dévasté ce secteur, laissant une grande partie des villages et des églises à l'état de ruines.
- En raison de l'isolement, de la fragilité du secteur et de son peu d'importance économique à l'échelle nationale, la réponse des autorités a été lente et les efforts de restauration insignifiants. Les plans de conservation et de restauration officiels en cours sont bien mal conçus, préparés à la hâte et totalement inappropriés.

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Recommander fortement aux autorités nationales compétentes et au gouvernement du Chili qu'un nombre suffisant de spécialistes constituent une équipe pour préparer un Plan directeur en réponse et qui inclurait consolidation et restauration, puis maintenance et entretien.
- Recommander par ailleurs que cette équipe soit interdisciplinaire de manière à assurer la protection de ce bien du patrimoine culturel comme un tout, incluant les biens culturels meubles et immeubles et également son milieu, environnement, patrimoine naturel et son patrimoine immatériel fragile.

#### **5. Abri de fouilles à Akrotiri, Grèce**

*Proposée par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur la gestion des sites archéologiques (ICAHM)*

Considérant que Akrotiri remonte à 2000-1500 avant notre ère et fournit des informations très importantes de cette période à l'Est de la mer Egée. La lave a recouvert la ville entière suite à l'éruption volcanique de Santorin qui a protégé de façon remarquable les témoignages de la culture de l'époque, constituant ainsi des archives historiques précieuses.

Sachant que l'ICCROM et l'Institut de conservation du Getty possèdent l'expertise qui concerne les abris pour les sites archéologiques, et qu'ils pourraient assister le gouvernement grec.

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Demander au gouvernement grec de donner l'assurance qu'il fera rapidement tout ce qui est son pouvoir pour assurer la sauvegarde des vestiges du site de Akrotiri (Thera/Santorin) et en particulier que l'abri toujours debout soit stabilisé afin de protéger le site pour l'hiver à venir.

## **6. L'église Sourbe Khatche à Akhtamar, Turquie**

*Proposée par ICOMOS Arménie, sur la base du soutien d'ICOMOS Turquie*

Considérant que :

- L'église Sourbe Khatche située sur l'île Akhtamar dans lac Van en Turquie orientale est une des pages les plus exceptionnelles de l'architecture médiévale et de la sculpture arménienne,
- Son incontestable importance relève de sa signification historique, mais aussi de son rôle dans le développement de l'architecture religieuse classique arménienne, dont elle est l'une des expressions culturelles et artistiques les plus spectaculaires,
- La communauté scientifique arménienne ressent fortement la nécessité de la conservation de son authenticité et le respect dû à sa composition architecturale, à ses matériaux et techniques traditionnelles,
- Et que le projet de restauration a été lancé par les autorités locales au printemps 2005,

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Recommander avec insistance au gouvernement de la Turquie d'associer périodiquement, et en tant que de besoin, les spécialistes arméniens aux projets et aux travaux de restauration, et de solliciter l'assistance de l'UNESCO.

## **7. Le site néolithique de Apostolos Andreas, Chypre**

*Proposée par ICOMOS Chypre*

Notant la récente démolition du site néolithique de Apostolos Andreas, sur l'extrémité orientale de l'île de Chypre, par un bulldozer pour construire une route;

Sachant que ceci est le seul site côtier, probablement un village de pêcheurs de l'ère du néolithique pré-céramique, datant d'environ le 6<sup>ème</sup> millénaire avant J.-C., qui illustre l'adaptation de la culture matérielle de cette période à l'environnement et aux ressources côtières ;

De plus, notant les fouilles archéologiques entreprises par l'Université Turque-Chyprite en coopération avec les Universités de Tübingen et de Friburg, Allemagne, sur le site de Gallinoporni datant de l'âge du bronze tardif, situé dans la partie nord de Chypre. ;

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Condamner la destruction du site de Apostolos Andreas et le changement de nom du site de Gallinoporni et, d'écrire aux autorités turques et turques chypriotes pour demander que des mesures soient prises pour prévenir de telles destructions et changements de nom.

## **8. Alburnus Maior, Roumanie**

*Proposée par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur la gestion du patrimoine archéologique (ICAHM) et par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur l'architecture vernaculaire (CIAV)*

Considérant que le site de Alburnus Maior à Rosia Montana en Roumanie est un site potentiel du patrimoine mondial,

Se reportant à la résolution 20 de la 13<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS à Madrid en Espagne, à la résolution de la 14<sup>ème</sup> Assemblée générale extraordinaire à Victoria Falls au Zimbabwe ; à la résolution de la conférence de l'ICOMOS qui s'est tenue à Pecs en Hongrie du 22 au 27 mai 2004 et à la déclaration de l'ICAHM sur le concept minier de Rosia Montana à Lyon en France le 9 septembre 2004,

Prenant en compte des informations récentes sur le site confirmant la menace permanente qui pèse sur lui,

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Réitérer sa profonde inquiétude sur les activités minières en cours qui ont entrepris la destruction du site archéologique de Alburnus Maior à Rosia Montana en Roumanie et de ses environs et qui menacent de la poursuivre.
- Demander l'intervention urgente des autorités nationales et de la communauté internationale afin d'assurer la protection appropriée du site.
- Demander une évaluation plus approfondie de la signification de ce site et de son patrimoine archéologique dans le contexte du patrimoine culturel européen et mondial et,
- D'exprimer une nouvelle fois sa volonté de collaborer avec les autorités roumaines et d'autres organisations pour réaliser ces demandes.

#### **9. Tomo-no-Ura, Japon**

*Proposée par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur l'architecture vernaculaire (CIAV) et ICOMOS Japon*

Considérant que la ville de Tomo-no-Ura (Japon) est reconnue comme un lieu d'intérêt exceptionnel à titre de port ancien comptant des temples du XV<sup>e</sup> siècle, des maisons de marchand et des rues du XVIII<sup>e</sup> siècle, des installations portuaires en pierre et une relation avec la mer reconnue de longue date comme remarquablement belle ;

Considérant que les habitants de Tomo-no-Ura ont investi des efforts méritoires pour conserver leur ville et restaurer ses bâtiments ;

Considérant qu'un projet de construction d'un pont routier traversant le port détruirait les qualités essentielles de cette ville et qu'en conséquence, il ne devrait pas être réalisé ;

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Demander au gouvernement du Japon et aux autorités locales d'abandonner le projet de ce pont routier et d'élaborer des mesures alternatives de gestion de la circulation, en les invitant à appuyer et contribuer à la conservation et à la restauration des édifices patrimoniaux de Tomo-no-Ura.

#### **10. Ile de Pâques, Chili**

*Proposée par ICOMOS Chili*

Considérant la valeur universelle exceptionnelle de l'Ile de Pâques, comme faisant partie du patrimoine de l'humanité et sa vulnérabilité particulière, et le fait qu'elle est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1995

Considérant que le Chili est un Etat partie à la Convention du patrimoine mondial (1972) et un membre du Comité du patrimoine mondial, et comme tel, est encouragé à agir de façon exemplaire pour la protection de son patrimoine, et notamment de l'Ile de Pâques,

Considérant que le projet de construction de casinos et d'installations similaires sur l'Ile de Pâques soulève des inquiétudes quant au futur du site,

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Demander à l'UNESCO et à toutes les autres autorités y compris les Comités Nationaux de l'ICOMOS, d'intervenir auprès des autorités chiliennes afin que la construction et l'opération d'un casino ne soit plus autorisée et qu'une protection totale des valeurs tangibles et immatérielles de l'île de Pâques soit maintenue.
- Offrir aux autorités chiliennes toute l'assistance possible et l'aide de l'UNESCO pour atteindre cet objectif.

#### **11. Patrimoine du Modernisme russe**

*Proposée par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur le patrimoine du XXe siècle*

Considérant la participation remarquable du modernisme russe au patrimoine du XXe siècle, la 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS souligne avec inquiétude les menaces et les détériorations qui se produisent en ce moment en de nombreux endroits d'importance internationale remarquable en Russie notamment la maison et le studio de l'architecte Melnikov, le Ruskova Workers Club ainsi que le bâtiment Narkomfin qui n'est pas entretenu. .

Considérant que la valeur patrimoniale de ces lieux dépasse les frontières de la Russie.

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Prier instamment les organisations nationales et professionnelles compétentes d'agir de toute urgence pour assurer leur protection et prévenir tout dommage. Les actions qui sont nécessaires incluent, l'étude et l'évaluation, des mesures de protection planifiées et des approches de conservation innovantes, toutes nécessaires pour assurer leur futur.

#### **12. – Ensemble et estancias jésuites de Cordoba, Argentine**

*Proposée par ICOMOS Argentine*

ICOMOS Argentine a informé la 15<sup>ème</sup> Assemblée générale des inquiétudes soulevées par les dommages causés à l'ensemble et aux estancias jésuites de Cordoba en Argentine. Ce site a été inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO en décembre 2000. L'ensemble de la Manzana Jesuitica notamment nécessite une attention particulière car il est situé dans une des zones les plus urbanisées de la ville.

Considérant la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble et des estancias jésuites de Cordoba, inscrit au Patrimoine mondial en 2000,

Considérant l'impact particulier de l'urbanisation et les vibrations associées à la circulation automobile sur la conservation du site et notamment l'ensemble de la Manzana Jesuitica,

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Porter cette situation à l'attention de l'UNESCO, des autorités nationales et locales, en demandant qu'elles interviennent pour assurer la restauration et l'entretien futur du site et d'adopter des mesures appropriées pour prévenir des dommages supplémentaires,
- Offrir la collaboration de l'ICOMOS pour y parvenir et assurer la conservation du site sur le long terme.

## **B. RESOLUTIONS SUR L'ORGANISATION**

### **13. Organisation générale de l'ICOMOS**

*Proposée par le Secrétaire général de l'ICOMOS*

Considérant les résolutions de la 13<sup>e</sup> Assemblée générale de Madrid (Espagne) et les discussions menées sur la question lors de la 14<sup>e</sup> Assemblée générale à Victoria Falls (Zimbabwe) relatives aux dispositions statutaires et procédurales de l'ICOMOS,

Considérant la réflexion investie par le comité ad hoc formé lors de la 13<sup>e</sup> Assemblée générale dans la préparation de propositions d'amendement qui ont été communiquées à l'ensemble des membres conformément aux Statuts en prévision de la 14<sup>e</sup> Assemblée générale, et les propositions amenées par plusieurs comités nationaux sur la question, de leur propre chef ou en réponse à ces propositions d'amendement,

Considérant l'intérêt pour l'ICOMOS, à l'occasion de son 40<sup>e</sup> anniversaire, de procéder à un examen plus large de son action pour contribuer à la conservation des monuments, sites et autres lieux patrimoniaux dans le monde à venir et ce, en prenant non seulement pour objet les Statuts de l'organisation mais aussi ses stratégies et modes de fonctionnement, dont les mécanismes de participation et de collaboration entre les diverses instances de l'ICOMOS,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Remercier l'ensemble des individus et des personnes bénévoles qui, au sein du comité ad hoc formé à Madrid, de l'ICLAFI ou d'autres comités nationaux ou internationaux, ont participé à cette réflexion et avancé des propositions et recommandations constructives sur le sujet,
- Demander au Comité exécutif, dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'ICOMOS, de poursuivre la réflexion et le processus de révision en relation avec l'ICLAFI sur le rôle et le fonctionnement de l'ICOMOS, en faire rapport au Comité consultatif dans les années à venir, et, si besoin, avancer des propositions de modification des règles de procédure et des statuts actuels en vue de la 16<sup>e</sup> Assemblée générale, en 2008.
- Reporter tous changements éventuels aux statuts en attendant la conclusion du processus

***Cette résolution remplace une résolution proposée par ICOMOS Inde concernant les pratiques de vote***

### **14. Adoption des principes d'Eger – Xi'an**

*Proposée par le Comité consultatif et recommandée par le Comité exécutif*

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de soutenir la décision adoptée par les Comités scientifiques internationaux au cours de leur troisième session de programmation stratégique à Xi'an de :

- créer un Conseil scientifique de l'ICOMOS, qui serait composé des présidents des Comités scientifiques internationaux (ou de leurs représentants officiels),
- adopter les principes d'Eger-Xi'an comme directives de base pour le Conseil scientifique et les Comités scientifiques internationaux et porter plus avant ce processus.

### **15. Conseil scientifique et programme**

*Proposée par le Comité consultatif et recommandée par le Comité exécutif*

Faisant suite à l'Assemblée générale tenue au Zimbabwe en 2003 et aux initiatives prises par le Comité consultatif de Bergen en 2004; et

Considérant l'intérêt et la réponse sans précédents démontrés par les membres de l'ICOMOS pour le programme scientifique de la 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de Xi'an; et

Considérant le potentiel qu'a l'ICOMOS d'accroître son rôle moteur dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide que le nouveau Conseil scientifique de l'ICOMOS des Comités internationaux se voie confier les responsabilités suivantes :

- Proposer le programme scientifique triennal de l'ICOMOS au Comité exécutif ;
- Développer le contenu des symposiums scientifiques liés aux Assemblées générales, en collaboration avec le Comité national hôte ; et
- Faciliter la tenue d'un colloque thématique à chaque réunion du Comité consultatif.

#### **16. Cotation des membres étudiants et jeunes professionnels**

*Proposée par ICOMOS Canada*

Attendu que le Comité exécutif a adopté une politique visant à encourager l'accroissement autant que le renouvellement des membres de l'organisation notamment en stimulant l'adhésion des jeunes étudiants et professionnels oeuvrant dans ses champs d'intérêt;

Attendu que, dans cet esprit, le Comité exécutif a décrété que la cotation annuelle d'un membre âgé de 28 ans ou moins serait fixée à 50% de la cotation d'un membre régulier;

Attendu qu'il y a lieu de renforcer la politique mise en avant par le Comité exécutif et de promouvoir encore davantage la présence des jeunes au sein de l'organisation;

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide :

- De demander que la cotation annuelle d'un membre âgé de 30 ans ou moins soit dorénavant fixée à 50% de la cotation d'un membre régulier ; et
- Que le paiement de cette cotation lui confère tous les droits et privilèges accordés à un membre régulier.

#### **17. Paiement des cotisations 2006**

*Proposée par le Comité Exécutif – modifiée par une résolution ultérieure proposée par ICOMOS Canada*

Le Comité Exécutif ayant examiné la question des cotisations des membres, des catégories et de l'échéance pour le règlement, recommande que :

Attendu que le Comité exécutif a décidé d'exiger que dorénavant le versement par les Comités nationaux de la cotation annuelle des membres se fasse en euros plutôt qu'en dollars;

Attendu qu'il est impossible pour un grand nombre de ces comités de modifier leurs règles internes de perception de la cotation de leurs membres de manière à pouvoir l'ajuster à la décision du Comité exécutif dès 2006;

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide que :

- Tous les Comités Nationaux de l'ICOMOS paieront les cotisations de leurs membres en Euro au lieu du dollar américain \$US (aux fins de clarification, si vous payez actuellement 20 \$US par membres, désormais vous paierez 20 Euros). Tous les Comités européens, y compris ceux qui ne sont pas dans la zone euro, règlent leurs cotisations en Euro depuis 2004.
- Le règlement en Euro prendra effet en 2007
- Les catégories des 10, 20, 30, et 40 sont inchangées.
- La date limite pour l'envoi des règlements à Paris sera le 30 juin 2006.

- Au cours de l'année 2006, le Comité exécutif avec son Trésorier général élaboreront un programme de paiement incitatif. L'objectif de ce programme est de développer des mesures incitatives pour permettre un paiement anticipé, s'adressant aux Comités qui s'acquittent de leurs cotisations en temps et en heure pour plusieurs années consécutives et pour les Comités qui ont considérablement augmenté le nombre de leurs membres.

### **18.. Publication annuelle des comptes d'ICOMOS International**

*Proposée par ICOMOS Australie*

Considérant la situation financière d'ICOMOS International telle qu'elle a été soulignée par le Trésorier général, et dans le but d'aider les Comités Nationaux à comprendre cette situation et à la relayer auprès de leurs membres afin de l'améliorer dans le futur,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide que :

- Les comptes annuels, certifiés par le commissaire aux comptes agréé d'ICOMOS International, incluant au minimum le résultat par rapport au budget initial et le bilan, à la fois pour l'année financière qui vient de se clôturer et l'année précédente, soient publiés chaque année dans le numéro des *Nouvelles de l'ICOMOS* qui suit l'audition des comptes, et
- Qu'ils soient accompagnés d'une déclaration du Trésorier général de l'ICOMOS interprétant les comptes et faisant rapport des éventuelles divergences majeures entre le budget et les résultats réels.

### **19. Constitution d'un groupe de travail pour étudier des stratégies de financement pour ICOMOS**

*Proposée par ICOMOS France*

Lors de la réunion du Comité consultatif des 15 et 16 octobre 2005, il a été décidé de créer un groupe de travail pour étudier quelles stratégies sont susceptibles d'aider l'ICOMOS à planifier et à gérer ses questions financières.

Des membres des Comités nationaux de France, Afrique du Sud, Suède et Bulgarie, ayant tenu une réunion préparatoire, ont proposée la résolution suivante.

Reconnaissant la nécessité d'apporter une assistance au Trésorier général, au Comité exécutif et au Secrétariat, portant sur une stratégie durable de recherche de financement pour l'avenir,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Créer un groupe de travail composé notamment de membres des Comités nationaux de France, Afrique du Sud, Suède, Belgique, Etats Unis et Bulgarie et le charge de :
  - Définir les objectifs de toute future stratégie financière. Une transformation profonde de la manière dont l'ICOMOS prévoit, dirige et audite ses affaires doit être menée à bien.
  - Développer les solutions pour atteindre ces objectifs, tant pour le fonctionnement permanent que pour les activités et les projets.

### **20. Fonds de solidarité Victoria Falls**

*Proposée par ICOMOS France*

Compte tenu des difficultés récurrentes de certains membres à participer aux Assemblées générales, la création d'un Fonds de solidarité, appelé Fonds Victoria Falls et destiné à financer cette participation, a fait l'objet d'une proposition de résolution lors de la 14<sup>ème</sup> Assemblée générale.

Souhaitant mettre en pratique les objectifs décrits dans cette résolution dont il a été l'un des signataires, le Comité ICOMOS Belgique a demandé en 2005 à ses membres de verser, sur base volontaire, un montant minimum annuel équivalent à 20% de la cotisation, en vue de constituer la première assiette financière de ce Fonds.

Le Comité ICOMOS Belgique a parallèlement demandé au Secrétariat international de gérer ce Fonds selon des principes semblables à ceux appliqués pour la Fondation Getty, à savoir :

Du point de vue du gestionnaire du Fonds:

- La garantie de l'anonymat du donateur : aucun lien ne peut être établi entre le comité donateur et le bénéficiaire ;
- La sélection des candidats par un comité indépendant (5 à 6 personnes), selon des critères objectifs : diversité géographique, profil scientifique du candidat, représentativité au sein de son comité national, ...
- La recherche de transports et logements décents mais le moins onéreux possible de manière à partager les sommes disponibles en un maximum de bénéficiaires ;
- L'établissement, chaque année, d'un bilan des dépenses.

Du point de vue du bénéficiaire :

- La nécessité d'une contribution financière personnelle, même minime ;
- L'obligation de faire, à temps, toutes les démarches administratives nécessaires pour l'obtention des formalités administratives indispensables (passeport, visa, vaccins, ...);
- Une participation active à l'Assemblée.

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Recommander à tous les Comités nationaux de l'ICOMOS d'instaurer ce principe de solidarité dans la cotisation annuelle de leurs membres, suivant l'exemple d'ICOMOS Belgique. Ainsi, chaque comité permettra selon ses moyens, que ce Fonds puisse réellement exister, s'accroître avec d'autres aides financières éventuelles, et acquérir un statut permanent, donnant ainsi aux collègues en difficulté les moyens de participer aux réunions internationales de l'ICOMOS.

## **21. Programme de publication ICOMOS**

*Proposée par le Comité de rédaction de l'ICOMOS et recommandée par le Comité Exécutif*

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide que :

- Le programme international de publication soit basé sur des priorités identifiées et soit accompagné d'un projet de budget de publication ;
- Les publications soient minutieusement revues afin d'assurer la qualité la plus grande ;
- Chaque publication ait un directeur de publication coordinateur ;
- Les protocoles qui définissent le processus de publication garantissent que les publications débutent avec un budget approprié et un engagement de financement ;
- Un montant spécifique du budget de l'ICOMOS soit alloué à la communication et aux publications ;
- Les revenus tirés des ventes des publications soient affectés aux publications futures
- Des stratégies soient développées afin d'assurer la meilleure diffusion possible des fonds disponibles, incluant :
  - explorer les possibilités de nommer une maison d'édition chargée des publications ICOMOS
  - mettre en ligne les publications les plus importantes ;
- et que ce processus soit supervisé par le Comité de rédaction de l'ICOMOS qui devrait fournir des rapports réguliers au Comité exécutif et au Comité consultatif.

## **22. Préparation aux risques pour le patrimoine culturel et la participation de l'ICOMOS au Comité International du Bouclier Bleu**

*Proposée par ICOMOS Macédoine, ICOMOS Suède et le Secrétaire Général de l'ICOMOS*

Considérant la nécessité d'améliorer le niveau de préparation et d'efficacité de la réponse aux désastres comme faisant partie des pratiques de conservation et de l'accomplissement de la mission de l'ICOMOS ;

Considérant la fondation du Comité International du Bouclier bleu (ICBS) en tant que partenariat entre l'ICOMOS, l'ICOM, l'ICA et l'IFLA (Bibliothèques) pour accomplir les objectifs et les activités définis comme principes fondateurs et principes d'accord de l'ICBS comme suit :

- Faciliter l'intervention de la communauté internationale lorsque le patrimoine culturel est menacé ou lors de situations d'urgence ;
- Encourager la sauvegarde et le respect du patrimoine culturel et plus particulièrement la prévention des risques ;
- Former des experts au niveau national et interrégional capables de prévenir et maîtriser une catastrophe puis d'assurer un retour à la normale ;
- Intervenir en tant que consultant pour protéger le patrimoine culturel en danger ;
- Travailler en liaison avec d'autres organisations notamment l'UNESCO, l'ICCROM et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Considérant la valeur des conventions internationales telles que la Convention de La Haye (1954) sur la protection des biens culturels en cas de conflit armés qui reconnaît le rôle de l'ICBS en tant qu'organisation consultative ;

Reconnaissant les activités et l'engagement de plusieurs Comités nationaux de l'ICOMOS sur le thème et comme faisant partie des comités nationaux du Bouclier bleu, et le travail des organisations partenaires telles que « *Heritage without borders* » ;

Reconnaissant la création du Comité International sur la préparation aux risques (ICORP) par l'ICOMOS pour promouvoir une telle activité ;

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Approuver formellement les *principes fondateurs* du Comité international du Bouclier bleu en tant que mécanisme de partenariat et de coordination ;
- Inviter tous les Etats à ratifier la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armés et son premier et deuxième protocole et à les mettre en œuvre en coopération avec l'ICOMOS et ses partenaires ;
- Encourager la création et la diffusion d'orientations sur la préparation aux risques pour les monuments, les sites et d'autres catégories de lieux patrimoniaux, en particulier grâce à la participation des Comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS à l'ICORP.

### **23. Programme de bénévoles ICOMOS**

*Proposée par ICOMOS Australie*

Considérant que l'utilisation sage et efficace des ressources de l'ICOMOS implique non seulement les finances mais aussi l'énergie, l'engagement et l'expertise de nos membres internationaux ; et

De plus, constatant que :

- De nombreux Comités Nationaux ont besoin de formes particulières d'assistance pour, par exemple, faciliter le renforcement des capacités des nouveaux Comités Nationaux et de ceux récemment relancés, ou en réponse aux catastrophes et à leurs impacts généralisés et dévastateurs sur l'homme, l'environnement et la culture ;
- Dans l'esprit d'une coopération internationale et d'une amitié professionnelle, il existe un enthousiasme largement partagé au sein des membres de l'ICOMOS pour participer à des activités liées à la conservation du patrimoine dans des lieux qui se situent au-delà des frontières de leur propre pays ou région ;

- Le processus de révision stratégique des Comités Scientifiques Internationaux a abouti à un signal fort de la part des Comités Scientifiques Internationaux exprimant leur volonté de mettre leur expertise spécialisée au service des Comités Nationaux du monde entier, quand ils en ont besoin ; et

Notant que, bien que les bénévoles ne peuvent pas remplacer le rôle de valeur des employés rémunérés de l'ICOMOS, un petit nombre de bénévoles et de stagiaires assiste le Secrétariat dans ses fonctions ; et

Tirant parti du travail détaillé et des discussions sur la formation d'un programme international de bénévoles de l'ICOMOS par le Comité Exécutif au cours du dernier triennium ;

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- La mise en œuvre du programme international de bénévoles de l'ICOMOS et,
- La poursuite par le Comité Exécutif du développement actif et la promotion de l'application de ce programme.

## C. DOCTRINE

### **24. Développement des Comités et projets au Moyen-Orient**

*Proposée par les Comités nationaux de l'Afrique et du Moyen-Orient et recommandée par le Comité exécutif*

Notant la richesse du patrimoine de la région du Moyen-Orient, la 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide:

- De prier instamment le Comité exécutif de localiser des professionnels dans tous les pays de la région afin d'établir des Comités Nationaux qui fonctionnent ; et
- D'engager également tous les Comités Nationaux à lancer et à développer des projets régionaux sur la conservation du patrimoine.

### **25. Fonds du patrimoine mondial africain**

*Proposée par les Comités nationaux de l'Afrique et du Moyen-Orient et recommandée par le Comité exécutif*

Notant la discussion sur la déclaration d'intention africaine pour le patrimoine qui a eu lieu au cours de la réunion récente du Comité du patrimoine mondial à Durban en Afrique du Sud.

Accueillant favorablement la création récente du fonds du patrimoine mondial africain. Estimant que le fonds fera beaucoup pour élever le niveau des propositions d'inscription et pour la conservation des sites du patrimoine mondial en Afrique,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Demander aux Comités nationaux de l'ICOMOS d'engager les Etats Parties à la Convention du patrimoine mondial de leur pays à soutenir cette initiative de quelque façon que ce soit.

### **26. Patrimoine hors frontières**

*Proposée par les Comités nationaux de l'Europe et recommandée par le Comité exécutif*

Considérant que la fluctuation des frontières politiques des pays ne tient pas toujours compte des bassins culturels, de leurs expressions architecturales et artistiques, de leurs modes d'organisation de l'espace, que parfois elle sépare,

Considérant que la conservation du patrimoine est universelle et s'impose à tous,

Et considérant enfin, que celle-ci doit d'abord et avant tout bénéficier des meilleurs spécialistes la concernant,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide que :

- l'ensemble de la communauté scientifique de chaque pays sollicite et s'adjoigne, dans le cas de patrimoines partagés, l'assistance éclairée des experts les plus compétents, et notamment ceux des pays voisins avec qui ils l'ont en commun.

### **27. Itinéraires culturels – Projet de Charte**

*Proposée par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur les itinéraires culturels (CIIC) et recommandée par le Comité exécutif*

Considérant:

- L'évolution du concept de patrimoine, qui inclue aujourd'hui des ensembles d'échelle territoriale,
- Que, parmi les nouvelles catégories patrimoniales qui prennent en compte les valeurs de l'environnement, les Itinéraires Culturels révèlent la macro structure du patrimoine à

différents niveaux et aident à illustrer la conception contemporaine des valeurs du patrimoine culturel comme une ressource pour le développement social et économique durable.

- Que le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a reconnu les Itinéraires Culturels comme catégorie patrimoniale à travers son inclusion dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, approuvées en février 2005.
- Que, vis-à-vis de cette situation, il est nécessaire et péremptoire que l'ICOMOS définisse et adopte des principes théoriques, méthodologiques et de gestion pour l'identification et l'évaluation des Itinéraires Culturels.
- Que le Comité international sur les Itinéraires Culturels de l'ICOMOS (CIIC) a développé un travail intense conduisant à la définition et à la clarification de termes et concepts, et à établir des orientations pour entreprendre sur une base scientifique l'identification des Itinéraires Culturels et la méthode de travail dans ce champ spécifique.
- Que, comme résultat, le CIIC a élaboré un projet de Charte sur les Itinéraires Culturels, qui a été soumis à l'attention du Bureau et du Comité exécutif de l'ICOMOS lors des réunions de La Havane (juin 2005) et de Xi'an (octobre 2005).

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide que :

- Le projet de Charte élaboré par le Comité International sur les Itinéraires Culturels (CIIC) soit amplement distribué à tous les comités nationaux et internationaux afin qu'il soit connu et discuté, de façon à arriver le plus vite possible à son adoption comme texte théorique et doctrinal officiel de l'ICOMOS.

## **28. Patrimoine et recherche sur l'intérêt du public**

*Proposée par Peter Goodchild (membre ICOMOS UK)*

Parmi les membres de l'ICOMOS, il est communément admis qu'il est d'une importance vitale que le grand public soutienne la conservation du patrimoine culturel. Il existe une information factuelle variable sur les niveaux de soutien qui existent actuellement dans les différents pays du monde et sur leurs implications.

Au Royaume-Uni, l'agence du gouvernement appelé *English Heritage* a effectué un sondage d'opinion en 2000 qui a révélé un niveau de soutien du public très élevé qui dépassait toutes les espérances. En 2005, le bureau du patrimoine de New South Wales en Australie a entrepris une étude complémentaire.

Des résultats tels que ceux-là ont des implications importantes sur les ressources du travail de conservation.

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Prendre en considération les informations quantitatives concernant l'intérêt du public et le soutien qu'il manifeste pour la conservation du patrimoine, avec des références spécifiques aux domaines d'expertise couverts par l'ICOMOS ;
- Encourager la mise en place d'un projet qui permettrait de rassembler les informations sur le sujet ;
- Organiser un symposium pour revoir les données collectées et leurs implications pour la conservation du patrimoine culturel ; et
- Publier les résultats.

## **29. Déclaration de Kyoto 2005**

*Proposée par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur la préparation aux risques (ICORP)*

Reconnaissant les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel mondial dues aux catastrophes naturelles et aux déprédations du fait de l'homme, et

Reconnaissant les initiatives prises par l'ICOMOS ces dernières décennies et le partenariat qui a été développé avec l'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOM, l'ICA, et l'IFLA (Bibliothèques) ; et

Reconnaissant les initiatives intergouvernementales telles que la « décennie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles » (IDNDR) ; et

Prenant note des principes contenus dans la « déclaration de Kyoto de 2005 sur la protection des biens culturels, des secteurs historiques et leurs milieux contre la perte due aux catastrophes » approuvée lors du symposium international de Kyoto de 2005 *Towards the Protection of Cultural Properties and Historic Urban Areas from Disaster* qui s'est tenu à l'Hôtel de ville de Kyoto le 16 janvier 2005 ; et

Prenant note des recommandations approuvées par l'UNESCO/l'ICCROM/l'Agence Japonaise pour les Affaires culturelles lors de la session thématique sur la gestion des risques pour le patrimoine culturel, qui s'est tenue le 19 janvier 2005 comme l'un des éléments de la *World Conference on Disaster Reduction*, qui s'est tenue du 18 au 22 janvier 2005 à Kobe, Japon.

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de encourager les Comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS à :

- Etudier et à commenter la Déclaration de Kyoto et les Recommandations de Kobe dans leur contexte national et thématique ;
- Contacter les autorités internationales et nationales afin de promouvoir ces principes et l'intégration du patrimoine culturel dans la planification d'urgence et la formation en matière de catastrophes.

## **30. Patrimoine industriel**

*Proposée par le Secrétaire général de l'ICOMOS*

Considérant l'intérêt de l'ICOMOS pour toutes les formes de constructions, ensembles ou sites, et plus spécifiquement ceux associés aux activités industrielles des différentes époques, dont la reconnaissance et la conservation sont affectés par divers facteurs particuliers,

Considérant la collaboration entre ICOMOS et le TICCIH (*The International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage*) dont l'Assemblée générale tenue à Nizhny Tagil (Russie) en 2003, adopta un énoncé sur la conservation de ce patrimoine qui a été distribué aux participants de la 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS pour information,

Considérant la décision du Comité exécutif d'identifier le patrimoine de la production comme thème pour la prochaine Journée mondiale des monuments et sites, le 18 avril 2006,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Approuver la décision du Comité exécutif relative au thème du 18 avril 2006 en encourageant l'ensemble des Comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS à tenir des activités qui valorisent ce patrimoine industriel et aident à sa conservation;
- Engager l'ICOMOS, en collaboration avec le TICCIH et en prenant compte de ses textes, dans une réflexion spécifique sur la conservation du patrimoine industriel en vue de proposer un énoncé de principes à la 16<sup>e</sup> Assemblée générale, en 2008.

**31. Reconnaissance du Siège des Nations Unies au titre du patrimoine mondial**  
*Proposée par le Comité scientifique international sur le patrimoine du XXe siècle et US ICOMOS*

Considérant l'intérêt de l'ICOMOS pour le patrimoine culturel du 20<sup>e</sup> siècle, exprimé notamment dans la création d'un Comité scientifique international sur ce sujet afin de créer un forum permanent de coopération sur le sujet,

Considérant le succès de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (1972) à laquelle adhèrent près de 180 pays et à la mise en œuvre de laquelle l'ICOMOS collabore activement comme organe consultatif,

Tenant compte des discussions lors de la rencontre de l'ICOMOS à Queretaro (Mexique) en 2003 sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial dans les Amériques, lesquelles ont mis en lumière la présence sur ce continent du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, un lieu hautement significatif au plan de l'histoire mondiale récente et un ensemble architectural et artistique d'intérêt;

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Attirer l'attention des responsables du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de cette organisation, sur la valeur patrimoniale de son siège et l'intérêt d'accorder toute l'attention nécessaire à sa conservation et à sa gestion en conséquence;
- Inviter l'Organisation des Nations Unies à attribuer une reconnaissance à son siège comme lieu patrimoine d'intérêt mondial dans le cadre particulier de sa situation juridique;
- Offrir l'assistance et la collaboration de l'ICOMOS à cette fin.

**32. Patrimoine religieux**  
*Proposée par : ICOMOS Canada, Chili, Colombie, Bénin, Israël, Mexique, Pays-Bas et Suède*

Considérant la diversité des biens matériels et immatériels du patrimoine religieux – édifices, œuvres d'art et collections, archives, paysages sacrés, traditions – et l'importante contribution de ces biens à l'ensemble des patrimoines nationaux à travers le monde ou encore à la Liste du patrimoine mondial,

Considérant les défis majeurs de protection et de conservation que pose ce patrimoine compte tenu de son statut juridique particulier, de ses besoins physiques particuliers en matière de conservation et de restauration, de l'évolution des sociétés et des conflits ou tensions dont il est souvent la cible,

Considérant les initiatives prises par plusieurs Comités nationaux de l'ICOMOS, des réflexions menées par des organismes comme l'ICCROM ou le Conseil de l'Europe, ainsi que les accords de collaboration conclus entre l'ICOMOS et des organisations internationales ou le Saint-Siège, portant directement ou potentiellement sur le thème du patrimoine religieux,

La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Demander l'établissement d'un programme international thématique au sein de l'ICOMOS sur la question du patrimoine religieux et explorer les collaborations possibles avec l'UNESCO et d'autres organisations à ce chapitre;
- Encourager les Comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS à examiner la question dans leur contexte national ou scientifique afin de pouvoir contribuer à l'action internationale de l'ICOMOS.

**33. Le patrimoine dans le processus de l'étude d'impact sur l'environnement**  
*Proposée par Arlene Fleming (membre US ICOMOS) ; Sheridan Burke (membre ICOMOS Australie), Dinu Bumbaru (membre ICOMOS Canada)*

La protection du patrimoine requiert que les professionnels du patrimoine et les organisations qui oeuvrent dans ce domaine soient impliquées dans l'étude et la planification des projets de développement d'infrastructures dès leur phase initiale.

Le processus de l'étude d'impact sur l'environnement (*Environmental Impact Assessment process – EIA*), utilisé dans la préparation de projets, devrait inclure une composante sur le patrimoine culturel.

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide que :

- L'ICOMOS, grâce à ses Comités nationaux et scientifiques, devrait encourager l'implication des professionnels du patrimoine dans le processus de développement de ces projets, avec une attention particulière accordée au processus d'étude d'impact sur l'environnement.

#### **34. Formation des jeunes professionnels africains**

*Proposée par les Comités nationaux de l'ICOMOS de l'Afrique et du Moyen-Orient*

Reconnaissant la nécessité de développer les compétences et les capacités en matière de gestion du patrimoine en Afrique, et le succès des initiatives de formation existantes de certaines institutions destinées uniquement aux professionnels des institutions gouvernementales,

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- De soutenir une initiative des sous-régions Africaines visant à lancer des projets pilotes ayant pour objectif de former des jeunes professionnels africains travaillant en dehors des institutions gouvernementales, par le biais de tous les Comités scientifiques internationaux, mais plus particulièrement du Comité international de la formation (CIF).

#### **35. Les changements climatiques**

*Proposée par le Secrétaire général de l'ICOMOS*

Tenant compte de la préoccupation permanente de l'ICOMOS pour le sort des monuments, sites et autres formes de lieux patrimoniaux lors de désastres naturels, notamment ceux d'origine atmosphérique comme les ouragans, les verglas, les sécheresses et les inondations, les glissements de terrain ou les incendies qui en résultent avec leurs impacts dévastateurs sur les communautés et sur le patrimoine culturel comme l'ont démontré récemment les ouragans Katrina et Stan ou les crues en Europe de l'Est;

Tenant compte des textes de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (1972) et des chartes et autres textes de l'ICOMOS, y compris la Charte de Florence (1981) sur la protection des jardins historiques qui, composés de végétaux vivants, sont lourdement touchés par ces événements, et par l'évolution du climat qui en affecte l'environnement physique;

Considérant que la science démontre graduellement qu'il existe une relation entre l'accroissement de l'intensité de tels phénomènes et les activités humaines qui affectent le climat et, donc, l'intérêt accru de la communauté et des institutions internationales comme les Nations Unies et ses agences dont l'UNESCO, qui ont convoqué la tenue d'une conférence internationale à Montréal (Canada), en décembre 2005;

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Exprimer aux organisateurs et aux participants à la Conférence de Montréal sur le changement climatique, la vive préoccupation de l'ICOMOS quant aux impacts de ce changement sur le patrimoine culturel, matériel et immatériel, dans toute sa diversité typologique, culturelle et historique et le besoin urgent de voir à ce qu'il soit spécifiquement pris en considération parmi les sujets traités à la Conférence, dans ses conclusions et dans les actions qui en découleront;
- Offrir sa plus grande disponibilité à collaborer, notamment par son réseau mondial de Comités nationaux et internationaux (y compris ICORP) avec l'UNESCO et d'autres organisations compétentes, pour documenter les impacts des changements climatiques sur le patrimoine culturel et pour développer des mesures préventives adéquates.

**36. Convention cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société**

*Proposée par ICOMOS Suède, ICOMOS Belgique et ICOMOS France*

Se félicitant de l'adoption de la Convention cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, le 13 octobre 2005 ;

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de:

- Encourager les membres de l'ICOMOS à prendre ce texte en considération.

**37. Déclaration de Séoul sur le tourisme dans les villes et les espaces historiques d'Asie**

*Proposée par ICOMOS République de Corée*

Se réunissant à Séoul en Corée du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2005 pour participer à la conférence régionale 2005 de l'ICOMOS : *Gérer le tourisme dans les villes et les espaces historiques d'Asie*, et réfléchissant à la *Hoi An Declaration on the Conservation of Historic Districts in Asia*, la réunion a décidé de présenter la déclaration de Séoul à l'Assemblée générale de Xi'an en Chine en octobre 2005 afin que ses recommandations soient partagées au sein du large réseau des Comités et partenaires de l'ICOMOS, et afin d'encourager la coopération entre les Comités nationaux et internationaux sur le thème universel du tourisme dans les villes et les espaces historiques

La conférence régionale 2005 de l'ICOMOS à Séoul appelle à une large diffusion et à un débat sur la déclaration de Séoul afin que les réflexions, les stratégies, et les approches qu'elle exprime puissent contribuer à l'amélioration de la gestion du tourisme dans les villes et les espaces d'Asie et au développement d'un dialogue entre les intérêts de la conservation et ceux du tourisme.

La 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Xi'an, Chine, en octobre 2005, décide de :

- Recommander que les Comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS assurent la diffusion et le suivi de la déclaration.